

**République Française**

---

**Département de la Charente**

---

Commune de Gensac la Pallue  
En agglomération

---

Réglementation du Régime de Priorité  
Mise en place de Stop

---

Carrefour  
entre la Voie Communale N° 51  
et la Voie Communale N° 114

---

**A R R E T E N° 2022-10-03**

---

Le maire de la commune de Gensac la Pallue

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R414-14, R415-1 à 6;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la voie communale N° 51, Impasse du Petit Perron et de la voie communale N° 114, Chemin de Gademoulin, en agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Afin de prévenir les accidents au carrefour de la voie communale N° 51 et de la voie communale N°114, en agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

**Stop :**

Les usagers circulant sur la Voie Communale N° 51 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Voie Communale N° 114 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette dernière.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Gensac la Pallue.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

**ARTICLE 4** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gensac la Pallue

**ARTICLE 6** - MM. le maire de la commune ,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Gensac la Pallue le 12/10/2022

Le Maire,  
Cédric DUPUY

